

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à 20h00, le Conseil Municipal de VRIGNE-MEUSE légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. GREGOIRE Yann.

Etaient présents : Mmes GREGOIRE Cathy ; VAILLANT Anne ; HUSSON Sandra ; SIKORZINSKI Julie ; POMMIER Laurence ; MM GREGOIRE Yann ; DEWOLF Kévin ; LE BOUËDEC Olivier ; ROGER Julien ; MAGET Thierry ; MAZUEL Julien.

Secrétaire de séance : Mme GREGOIRE Cathy DATES DE CONVOCATION : 12/06/2020 - D’AFFICHAGE : 24/06/2020.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et l'ordre du jour est abordé.

Détermination de séance à huis clos - Article L. 2121-18 du CGCT

Le Conseil Municipal, suite à la demande de Monsieur le Maire et conformément aux ordonnances Covid-19 et sans débat, accepte à l'unanimité des 11 présents que la séance se poursuive à huis clos.

Les thèmes abordés sont ceux de l'ordre du jour à savoir :

- ✓ Covid-19 - Détermination du huis clos,
- ✓ Lecture de la charte de l'élu,
- ✓ Règlement intérieur,
- ✓ Covid-19 - Adjonction au règlement de location de la salle des fêtes,
- ✓ Proposition de membres - Commission Communale des Impôts Directs,
- ✓ Modification budgétaire,
- ✓ Groupement de commande Ardenne Métropole : tickets restaurants (info),
- ✓ Modification du temps de travail Secrétaire de mairie,
- ✓ Aides sociales,
- ✓ Autorisation d'Occupation du Domaine Public,
- ✓ Questions et informations diverses.

Approbation du règlement intérieur modifié du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance préalablement à la séance, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal qui sera annexé à la délibération.

RESULTATS DU VOTE

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Adjonction au règlement de location de la salle Marie Curie – Covid19

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du règlement actuel, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement de location de la salle Marie Curie, notamment en y intégrant l'obligation faite au locataire de se conformer aux préconisations en matière de risques notamment concernant le risque sanitaire pandémie.

Ce règlement sera annexé à la délibération.

RESULTATS DU VOTE

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Commission Communale des Impôts Directs CCID – propositions

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) stipulant que la CCID est constituée, pour la durée du mandat du conseil municipal :

- du maire ou de l'adjoint, président la commission,
- de 6 commissaires titulaires (population inférieur à 2000h),
- de 6 commissaires suppléants (population inférieur à 2000h).

Le conseil municipal se doit de proposer le double, soit 24 noms à l'administration.

Ainsi informé, le Conseil Municipal propose la liste de 24 personnes jointe.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET

Le conseil municipal, **sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique, placé auprès du CDG08, en date du 16/06/2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la période « teste » après réduction du temps de travail de 21h à 14h depuis le 1^{er}/11/2019 ; l'employeur souhaite ajuster le temps de travail de l'agent en le portant à 17.5/35^{ème} au 1^{er} octobre 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*décide la suppression, à compter du 1^{er}/10/2020, d'un emploi permanent à temps non-complet à 14 heures hebdomadaires de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de mairie,

*décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non-complet à 17heures30 hebdomadaires (17.5/35^{ème}) de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe faisant fonction de secrétaire de mairie,

*inscrit au budget les crédits correspondants,

*précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication. Le maire certifiant par ailleurs sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Modifications budgétaires 1-2020

Le maire explique que suite à l'encaissement indu d'une somme de 2608.80€ émanant de l'Etat en 2019 ; il convient de procéder au remboursement et pour ce faire, propose la modification budgétaire suivante :

DM1/

Dépense au Chap.011 /Compte 6068 «Autres matières et fournitures» : - 109.00€

Dépense au Chap.67 /Compte 739113 «Titre annulé sur exercice antérieur» : + 1 609.00€

Recette au Chap.74 /Compte 742 «Dotation élu local» :

+ 1 500.00€

Ce qui porte le Budget Primitif 2020 de la Commune, en suréquilibre en section de fonctionnement dépenses à 182 672€ et recettes à 196 453€ sans changer la section d'investissement.

Les membres du Conseil Municipal, ainsi informés, à l'unanimité, décident la modification budgétaire telle que présentée.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Aides sociales : année scolaire 2020-2021 Transports scolaires – Aide aux apprentis - participation CLSH

Le Maire donne lecture de la convention liant la commune avec la CTCM concernant la participation communale au coût du transport scolaire des élèves habitants de la commune.

Il rappelle également la teneur des délibérations antérieures du 23 mars 2018 en la matière ainsi que concernant l'aide aux apprentis et la participation aux CLSH.

Enfin il énumère les préconisations de la commission d'aide sociale – culture – patrimoine – environnement à savoir la reconduction de l'ensemble des dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reconduction du dispositif et charge le maire :

*de signer tous documents en rapport,

*d'inscrire les montants au budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Subventions accordées aux Associations pour l'année 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Compte 6574 :

*Groupe Musical l'Indépendant :	100€
*Foyer Socio-Educatif du Collège de Novvion-sur-Meuse :	250€
*La Chanterelle :	100€
*La Lisa :	200€
*Jeunes Sapeurs Pompiers Novvion-sur-Meuse :	200€
*Fonds de Solidarité Logement (CD08) :	250€
*Coopérative scolaire Ecole primaire de Novvion-sur-Meuse :	200€

Compte 65738 :

*Commune de Novvion-sur-Meuse (cantine) :	1 500€
---	--------

Ouvre les crédits correspondants au Budget.

RESULTATS DU VOTE	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Demande de Mme TOUPET – Occupation privative du domaine public

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant la demande de Mme TOUPET, rue sollicitant l'octroi d'une autorisation d'occupation privative du domaine public dans l'intention d'installer sur le domaine public un véhicule ou chalet destiné à la vente de pizza.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, considérant les risques en matière de sécurité le long de la voirie et les contraintes techniques de mise en œuvre, se prononce pour ne pas donner suite à la demande formulée.

Toutefois il sera proposé à Mme TOUPET la possibilité d'une installation sur la place de la commune avec un compteur forain pour une facturation indépendante.

La séance est levée à 22H39.